	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-057 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 21 juillet 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC		Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-057 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : hélicoptères EC 155			
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159					
Chapitre ATA : 24	Objet : Génération électrique - Panneaux électriques et électroniques				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 155 B et B1 avant application de la Mod 0739C28.

Nota : les hélicoptères ayant reçu l'application de la Révision 0 de l'Alert Service Bulletin (ASB) n° 24A011 sont également concernés par la Révision 1 de cette consigne de navigabilité (CN).

2. RAISONS :

L'application de l'Alert Service Bulletin (ASB) n° 24A011 à la Révision 0 a été rendue obligatoire par l'édition originale de la CN F-2004-057, diffusée suite à un cas de court circuit du câblage du panneau 12 alpha qui a rendu la manœuvre du train d'atterrissage inopérante.

La Révision 1 de cette CN a pour but de prendre en compte les remarques faites lors de cette application et, par suite, de rendre obligatoire l'application de l'ASB n° 24A011 à la Révision 1.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de la présente CN :

3.1. Appareils sur lesquels les opérations objet de la Révision 0 de l'ASB n° 24A011 n'ont pas été effectuées :

- dans les 50 heures de vol, appliquer le paragraphe 2.B de l'ASB n° 24A011 à la Révision 1.

3.2. Appareils sur lesquels les opérations objet de la Révision 0 de l'ASB n° 24A011 ont déjà été effectuées :

- dans les 100 heures de vol, appliquer le paragraphe 2.A.2. de l'ASB n° 24A011 à la Révision 1.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-057 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 21 juillet 2004	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 24A011 Révision 0
Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 24A011 Révision 1
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 28 avril 2004
Révision 1 : 31 juillet 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-7527 du 13 juillet 2004.